

# COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du vendredi 28 novembre 2008

L'an deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 novembre 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire, vendredi 28 novembre 2008.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Jean Claude COUDERT, Frédéric BESSE, Serge FAURE, Jacques LARGE, Roger PETIT, Gérard GOURAUD, Jean Philippe REMY, Fabien MESPOULEDE, André MALBEC, Gérard PEGORIE, Thomas CAMBOU Mesdames Géraldine JAHAN, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Arlette BELLINA, Jeannine VALADE, Jeannine FRENTZEL, Hafida CRAMPE, Mademoiselle Dorothée RONTEIX,

ABSENTS et EXCUSES : Mesdames Valérie BARNERIAS, Nathalie LAFON, Laurence BASTIDE

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élu secrétaire de séance.

-0-

<b>1° - Assainissement : choix du délégataire pour la gestion par affermage du service public d'assainissement</b>
--

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Neuvic, le maire a transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il demande maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant les motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur la société jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Lyonnaise des Eaux

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement de la commune de Neuvic. Sa durée est de 12 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5,
- Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire,

**Approuve** le choix de la Société Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du service public de l'assainissement de Neuvic

**Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes

**Autorise** le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document s'y rapportant.

<b>2° - Budget</b>
--------------------

**a) Ajustement de crédits sur les opérations d'investissement**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune pour l'exercice 2008 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ouvertures de crédits. Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide sur l'exercice -2008 du budget principal de la commune,

**1°- de procéder aux virements de crédits suivants : Section d'investissement**

Opération - Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>22 – Mairie</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	0,00	36600,00
<b>26 – Voirie</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	0,00	20000,00
<b>34 – Base de Loisirs</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	0,00	40000,00
<b>35 – Salle de Planèze</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	0,00	10000,00
<b>78 – Espace Solidarité Emploi</b> Article 2313 – immobilisations en cours-constructions	0,00	9000,00
<b>80 – Centre d'exploitation</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	0,00	10000,00
<b>11 – Stade de Planèze</b> Article 2315 – immobilisations en cours constructions	31000,00	0,00
<b>13 – Patronage – nouvelle bibliothèque</b> Article 2318 – autres immobilisations corporelles	20000,00	0,00
<b>19 – Piscine</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	8100,00	0,00
<b>30– Aménagement giratoire du But</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	900,00	0,00
<b>33 – Crèche</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	2000,00	0,00
<b>38 – Acquisition de matériel roulant</b> article 2158 – autres installations outillage et matériel technique	6500,00	0,00
<b>42 – Tennis couvert</b> article 2313 – immobilisations en cours-constructions	6500,00	0,00
<b>55 – Acquisition de terrains</b> article 2111 – Terrains nus	36000,00	0,00
<b>86 – Restaurant scolaire</b> Article 2313 – immobilisations en cours-constructions	10000,00	0,00
<b>92 – Centre multimédia</b> Article 2183 – matériel de bureau et informatique	4600,00	0,00
<b>Total</b>	<b>125600,00 €</b>	<b>125600,00 €</b>

**Section de fonctionnement**

Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>673 – Titres annulés (exercices antérieurs)</b>	8138,00 €	
<b>64111 – rémunération personnel titulaire</b>		8138,00 €
<b>Total</b>	<b>8138,00 €</b>	<b>8138,00 €</b>

**2°- de procéder à une ouverture de crédits dans la section d'Investissement :**

- en dépenses, à l'article 2762/041 – créances sur transfert de droit à déduction de TVA– pour un montant de **8916 €**
- en recettes, à l'article 2313/041 – TVA – pour un montant de **8916 €**

**3°- intégration de travaux ayant donné lieu à des frais d'études**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser le compte 2031 – frais d'études – immobilisations incorporelles. Il s'agit d'intégrer des travaux ayant donné lieu à des frais d'études aujourd'hui réalisés : programmes 92 – construction du centre multimédia.

Il convient donc de transférer les sommes ainsi inscrites, au compte de travaux correspondant et de procéder aux ouvertures de crédits nécessaires :

- en dépenses, à l'article 21318/041 – constructions autres bâtiments publics – pour un montant de **6086 €**
- en recettes, à l'article 2031/041 – frais d'études immobilisations incorporelles – pour un montant de **6086 €**

**Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire, à l'unanimité des membres présents.**

#### **b) Réalisation d'un emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2008**

Le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2008, il était prévu la réalisation d'un emprunt de 330 000 € pour financer les différentes opérations d'investissements.

Il présente ensuite les offres de prêt présentées par les organismes consultés.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser un emprunt de 350 000 €, auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord.

L'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord, sera réalisé aux conditions suivantes

<b>Montant emprunté</b>	<b>350 000 €</b>
<b>durée</b>	<b>15 ans</b>
<b>Taux fixe, capital constant</b>	<b>4,80 %</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Date du versement</b>	<b>20 décembre 2008</b>
<b>Date première échéance - montant</b>	<b>20 mars 2009 - 10 033,33 €</b>

- d'autoriser le maire Monsieur François ROUSSEL et Monsieur Gérard PEGORIE à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant.

#### **c) Fixation des nouveaux tarifs publics pour 2009**

##### **Assainissement :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'assainissement 2009 se rapportant à la réalisation d'une 12<sup>ème</sup> tranche de travaux sur le réseau des eaux usées pour un montant prévisionnel de 550 000 € et précise qu'il y serait nécessaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 de réactualiser la valeur de la surtaxe d'assainissement, pour la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable au 01 janvier 2009 :

- Prime fixe annuelle (abonnement)..... 50,09 €
- Part variable, appliquée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée..... 0,72 €

##### **Tarifs publics communaux**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs publics communaux ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009** .

<u>DÉSIGNATION</u>		<b>2009</b>
CIMETIERE	<b>Utilisation du dépositoire</b>	<b>34,50€</b>
	<b>Location mensuelle du dépositoire</b>	<b>42,50€</b>
	<b>Vente de terrain cimetière le m<sup>2</sup> - trentenaire</b>	<b>110,50</b>

	<b>Case de columbarium – trentenaire uniquement</b>	<b>416,00</b>
<b>DIVERS</b>	<b>Garages de la Rue Arnaud Daniel (mensuel)</b>	<b>26,50 €</b>
<b>SALLE de PLANEZE</b> dite salle des lotos	<i>Particuliers de la commune (pas de location hors commune)</i>	<b>100,00 €</b>
	<b>Associations, payant à partir de la 3<sup>ème</sup> utilisation</b>	<b>72,00 €</b>
	<b>Associations hors commune, dès la 1<sup>ère</sup> utilisation</b>	<b>100,00 €</b>
	<b>Cauton exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)</b>	<b>200,00 €</b>
<b>SALLE du RESTAURANT des ENFANTS</b>	<i>Sans les cuisines</i>	<b>163,00 €</b>
	<b>Avec les cuisines</b>	<b>244,00 €</b>
	<b>Associations : 2 utilisations gratuites par an, à partir de la 3<sup>ème</sup>, tarif des particuliers</b>	
	<b>Cauton exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)</b>	<b>500,00 €</b>
<b>SALLE Rue Arnaud Yvan de Laporte</b>	<b>Sans les cuisines</b>	<u>67,00 €</u>
	<b>Avec les cuisines</b>	<u>103,00 €</u>
	<b>Cauton</b>	<b>500 €</b>
<b>Marché</b>	<b>Droit minimum de perception jusqu'à 2 mètres linéaires</b>	<b>1,55 €</b>
	<b>Le mètre linéaire supplémentaire</b>	<b>0,20 €</b>
	<b>Camions spéciaux de vente – outillage, linge, vaisselle</b>	<b>32,00 €</b>
	<b>Branchement électrique</b>	<b>2,05 €</b>
<b>Centre Multimédia</b>	<b>Séance diffusée via le réseau ciel écran</b>	<b>5,00 €</b>
	<b>Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket bleu</b>	<b>10,00 €</b>
	<b>Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket vert</b>	<b>30,00 €</b>
	<b>Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket rose</b>	<b>15,00 €</b>
	<b>Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket blanc</b>	<b>5,00 €</b>
	<b>Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket rouge</b>	<b>8,00 €</b>

#### d) Recette d'exploitation des distributeurs de boissons de la piscine

Le Maire indique au conseil municipal que la société SARL Mr CAFE ayant pour siège social 47 avenue Michel Grandou – 24750 Trélissac, avait procédé à l'installation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

En contrepartie cette société propose de verser à la commune une rétribution à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ,

⇒ d'accepter le montant de la rétribution proposée par la société Sarl Mr CAFE ayant pour siège social 47 avenue Michel Grandou – 24750 Trélissac pour l'exploitation de deux distributeurs de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2008, et pour un montant global de 289,09 €

⇒ d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de cette somme.

#### e) Examen demandes de subvention exceptionnelle

Le maire soumet au conseil municipal pour examen, les demandes de subvention présentées par :

- **l'association Neuvic-Anim' – Comité des Fêtes**, qui sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire, afin de financer le salaire et charges de l'emploi de l'animatrice salariée de l'association,

- **l'amicale du personnel du centre de détention**, qui sollicite une subvention exceptionnelle de 475 € pour le financement des frais de participation de l'amicale au championnat pénitentiaire de VTT,
- **la Société de Pêche de Neuvic**, qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, afin de participer aux dépenses engagées pour l'alevinage qui s'élèvent à 5330 €,
- **le Comité de Jumelage Franco Anglais**, lequel sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais d'organisation des festivités du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'existence du Comité.

**Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'allouer**

- A l'association NEUVIC ANIM' – comité des fêtes de Neuvic, 2000 € à titre de subvention complémentaire
- à l'amicale du personnel du centre de détention, 200 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle
- à la Société de Pêche de Neuvic – la Gaule Neuvicoise, 1000 € à titre de subvention exceptionnelle complémentaire
- au Comité de Jumelage Franco-anglais, 600 € à titre de subvention exceptionnelle complémentaire.

- d'autoriser le maire à procéder au mandatement de cette subvention, sur les crédits de l'article 6574 – rubrique « divers »

Par ailleurs, l'association Neuvic-Anim' - Comité des fêtes, organise dès le mois de janvier des animations sur la commune et pour assurer correctement le financement des festivités et le paiement des salaires et charges de l'emploi de l'animatrice salariée de l'association, le président sollicite une avance sur la subvention 2009 à verser dès le mois de février 2009.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide de verser au comité des fêtes la somme de 5000.00 € à titre d'acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement, sur l'exercice 2009, et dans l'attente du vote du budget 2009 prévu fin mars. Cette somme sera imputée au chapitre 65 - article 6574.

### **3° – Investissement**

#### **a) Financement des travaux d'effacement de réseaux Rue des Frères Pouget**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur le secteur de la rue des Frères Pouget, le syndicat départemental des Energies de la Dordogne peut assurer pour le compte de la commune, le préfinancement des travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

La commune rembourse annuellement le Syndicat, pendant 10 années, à compter de la réception du décompte définitif des travaux, une somme représentant le 1/10<sup>ème</sup> de l'investissement réalisé : lors de la première échéance il est réglé en plus, un montant fixé à 10 % des travaux et fournitures, à titre de participations aux charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération.

Le montant des travaux est fixé à 5578,83 € pour l'enfouissement du réseau de télécommunication et à 32 014 € pour la reprise du réseau d'éclairage public sur des candélabres.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

#### **b) Examen avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet Bibliothèque**

Suite à la validation de l'enveloppe budgétaire définitive du projet, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, entérinant le montant définitif prévisionnel des travaux et par conséquent la modification des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe de départ était établie à 600 000 € pour un taux d'honoraires de 13 % : le prévisionnel de travaux actualisé s'élevant à 939 604 € ht, le montant des honoraires sera donc au total de 122 148 € H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ce nouveau forfait de rémunération et autorise le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

### **c) Extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales rue du Terme**

Monsieur François ROUSSEL quitte momentanément la séance afin de permettre au conseil municipal de débattre et de délibérer sur cette affaire pour laquelle il est concerné à titre personnel.

Monsieur Serge FAURE présente donc ce projet de travaux qui consiste à canaliser les eaux pluviales de la rue du terme vers le réseau de diamètre 1000 réalisé il y a une dizaine d'années, partant de la rue du docteur Léger pour rejoindre l'avenue de la gare selon le plan présenté au conseil municipal.

Cette canalisation souterraine réalisée sur le domaine privé, en particulier sur la propriété de Monsieur François ROUSSEL, implique l'institution d'une servitude au profit de la commune sur fonds privé, servitude qui devra faire l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Un acte notarié sera donc nécessaire pour cet enregistrement et les frais inhérents seront supportés par la commune.

Les travaux seront réalisés en régie par les services techniques de la commune de Neuvic :

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

### **d) Assainissement – mode de dévolution de la 12<sup>ème</sup> tranche de travaux**

Pour cette opération, le maître d'œuvre de l'opération, le bureau SOCAMA Ingénierie, privilégie la procédure du marché négocié avec publicité et mise en concurrence préalable : les entreprises intéressées devront au préalable déposer leur dossier de candidature et après sélection, les candidats admis à concourir recevront le dossier de consultation pour la remise des offres.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, entérine ce choix de procédure pour la dévolution des travaux.

### **e) Bibliothèque – actualisation des demandes de subvention**

Le maire expose ce qui suit :

Lors de ses précédentes séances, le conseil municipal a approuvé l'avant projet sommaire puis l'avant projet définitif de la nouvelle bibliothèque (réhabilitation maison patrimoniale) et autorisé le maire à solliciter les aides financières notamment auprès de la Région de la DRAC et du Département.

Il indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser le dossier de demande de financement présenté auprès de la région compte tenu de l'aide financière susceptible d'être allouée et des engagements de financement obtenus notamment auprès de la DRAC et du Département de la Dordogne.

Le coût prévisionnel de l'opération, travaux, équipement mobilier et équipement informatique est de 1 155 885 €, H.T., dont :

- Travaux	939 604 €	
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (13 %)		122 148 €
- Honoraires divers ( <i>étude de sol, contrôle technique, mission SPS</i> )		11 800 €
- Mobilier HT		67 871 €
- Equipement informatique	14 462 €	

**Total général travaux mobilier informatique HT 1 155 885 €**

La superficie hors œuvre nette (SHON) sera, après réhabilitation de l'existant, de 417,29 m<sup>2</sup> pour une surface utile de 273,75 m<sup>2</sup>.

Egalement il soumet le projet de service et de fonctionnement de la future bibliothèque, validé par les services de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires culturelles)

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, - d'approuver l'avant projet définitif et le coût prévisionnel tels que précisées ci-dessus, - d'approuver le projet de service et de fonctionnement tel que présenté,

- de solliciter une subvention de la Région à hauteur de 228 000 €,
- d'autoriser le maire à actualiser la demande auprès de REGION et à signer tout document s'y rapportant.

#### **4° – Personnel communal - Création d'emploi pour la pérennisation d'emplois précaires (agents déjà en poste)**

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à la création de deux emplois en vue de la nomination d'agents contractuels sur des emplois permanents : consolidation des emplois de Mademoiselle Angélique VISSE et de Madame Justine TAILE, toutes deux affectés à l'entretien des locaux scolaires.

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux afin d'intégrer ces créations.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- décide de créer à compter du 01 mai 2009,
- un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 25 heures hebdomadaires
- un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 20 heures hebdomadaires
- de rémunérer les agents qui seront nommés dans ces emplois sur la base de l'indice de début d'échelle 3, ou plus en fonction de la règle de reprise d'ancienneté et de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

#### **5° – Incorporation dans le domaine public des voiries du lotissement de la croix Blanche et du lotissement Sainte Béatrix**

Le maire propose au conseil municipal d'intégrer la voirie issue du lotissement privé de la Croix Blanche dans la voirie communale (domaine public communal) dans la mesure où cette voie est la propriété de la commune depuis de nombreuses années maintenant.

Cette voie présente toutes les caractéristiques pour être intégrée dans le réseau des voies communales : largeur de voie minimum, présence d'une aire à virer, bordures de trottoir, réseaux EP et EU conformes, goudronnage...

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de classer la voirie de desserte du lotissement de la croix blanche dans le réseau des voies communales de la commune pour une longueur globale de + 420 m.

Pour ce qui concerne la voirie du lotissement Sainte Béatrix, la procédure de classement interviendra dès que la commune sera propriétaire de l'emprise de la voirie.

## **6° Examen projet de convention avec l'association Neuvic Anim' – comité des fêtes, pour la gestion du Point Information Jeunesse**

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention portant délégation à l'association NEUVIC-ANIM' – Comité des Fêtes de Neuvic, de la gestion du Point Information Jeunesse.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association NEUVIC-ANIM' – Comité des Fêtes, ayant pour siège social Zone Artisanale de Théorat – Hôtel d'entreprises – 24190 Neuvic,
- de désigner Madame Hafida CRAMPE et Monsieur Fabien MESPOULEDE en qualité de membres du Comité de Pilotage chargé d'assurer le contrôle des missions confiées à l'association au titre de la présente convention,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir avec l'Association NEUVIC-ANIM' Comité des Fêtes.

Monsieur Jean-Philippe REMY souhaiterait une permanence du P.I.J. le samedi matin.

## **7° - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente, pour l'exercice 2007, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité Syndical du S.I.A.E.P. de Neuvic sur l'Isle.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **8° Examen de la modification des statuts du syndicat de transports scolaires de Neuvic – transfert du siège social**

Par délibération du 16 octobre 2008 le comité syndicat du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Neuvic a décidé du transfert du siège social dudit syndicat à la mairie de Saint Germain du Salembre.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18), cette modification des statuts doit être soumise aux délibérations des autres membres du Syndicat.

**Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **accepte** le transfert du siège social du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Neuvic, de l'Hôtel d'Entreprises à Neuvic, vers la mairie de Saint Germain du Salembre.

## **9° Questions diverses**

### **a) – désignation de trois membres du conseil municipal au sein du comité de jumelage franco anglais**

*Son désignés, Madame Paulette DOYOTTE, Messieurs Roger PETIT et François ROUSSEL*

### **b) - Présentation des consommations d'énergie électrique de l'ensemble des bâtiments communaux et de l'éclairage public**

Le tableau annuel des consommations d'énergie, détaillées par bâtiment, est présenté au conseil municipal pour information.



Sur le sujet de l'éclairage public, il est précisé, pour répondre aux demande d'extension d'éclairage public, qu'il convient avant toute programmation de travaux de réfléchir sur des matériels plus économes en matière d'énergie, tels que panneaux solaires, lampes au xénon, déclencheur de présence, et respectueux de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

**Extrait du registre des délibération affiché le 25 février 2009**